

mesures pouvant promouvoir l'objet de l'Institut, selon le désir de l'Institut exprimé en assemblée générale.

XXX. A la première assemblée du comité général qui a lieu après chaque élection, des sous comités devront être nommés pour la direction de la bibliothèque, de la salle de lecture, du musée, des lectures, des classes, des finances, de la bâtisse, et de l'admission des membres; ces comités tiendront minutes de leurs procédés et les soumettront au comité général; mais aucun de ces comités ne pourra encourir responsabilité ou acheter quoi que ce soit sans en avoir obtenu la sanction du comité général.

XXXI. Le comité général devra soumettre à chaque assemblée annuelle un rapport des affaires de l'Institut contenant, entr'autres particularités, les suivantes :

*a*—Le nombre des membres à la date du rapport précédent;

*b*—Le nombre des personnes qui ont depuis lors cessé d'être membres ;

*c*—Le nombre des personnes admises membres durant l'année précédente ;

*d*—Le nombre total des membres à la date du rapport ;

*e*—Le nombre de volumes ajoutés à la bibliothèque durant l'année, et le nombre total des volumes de la dite bibliothèque à la date du rapport ;